

Politique d'investissement du **Pacte rural**

TERRITOIRE DE LA MRC

NICOLET-YAMASKA

2014

19

La solidarité :
**UNE RICHESSE
POUR LE QUÉBEC**

Politique nationale de la **ruralité**

2014

24



Une approche **intersectorielle**
pour agir ensemble au sein de la MRC !

1. MISE EN CONTEXTE

Le 5 décembre 2013, la première ministre du Québec, Pauline Marois, accompagnée du ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Gaëtan Lelièvre, ainsi que du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre des Transports, Sylvain Gaudreault, a procédé au lancement de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024.

➤ DES MOYENS RENFORCÉS, UNE APPROCHE RENOUVELÉE

La Politique nationale de la ruralité s'inscrit depuis 2002 en soutien à la mobilisation des communautés rurales du Québec et à la prise en charge qu'elles souhaitent exercer en ce qui concerne leur développement. La signature des premiers pactes entre le gouvernement et les municipalités régionales de comté (MRC) situées en milieu rural, ou les organismes équivalents, ainsi que le déploiement d'un premier contingent d'agents de développement travaillant avec et pour les milieux ruraux, ont ouvert la voie à la réalisation de nombreux projets.

Assortie d'une enveloppe de 470 millions de dollars sur dix (10) ans, la Politique nationale de la ruralité 2014-2024 prévoit des moyens renforcés pour appuyer les communautés rurales dans leurs efforts de développement. Au nombre de ces moyens, notons :

- 340 millions de dollars pour le renouvellement des pactes ruraux qui contribueront à la concrétisation de milliers de projets par les milieux;
- 63,5 millions de dollars pour la mise en place des « pactes plus », qui permettront aux MRC de s'investir à plus long terme, en collaboration avec leurs partenaires territoriaux, dans des domaines d'avenir pour leur territoire;
- 49 millions de dollars pour le renforcement du réseau des agents de développement rural, dont une partie sera spécifiquement affectée à la revitalisation des milieux les plus en difficulté.

2. MISSION

Le pacte rural 2014-2019 de la MRC Nicolet-Yamaska doit servir à la mobilisation de ses communautés et lui permettre de relever les défis auxquels elles sont confrontées en favorisant la mise en commun des ressources de tous ses partenaires. Les projets devront permettre à la MRC de maintenir un équilibre entre la qualité de vie des citoyens, la prospérité économique et l'occupation de son territoire.

3. ENVELOPPES BUDGÉTAIRES ET FONDS DISPONIBLES

Selon les budgets octroyés par le MAMOT pour l'année en cours, la MRC de Nicolet-Yamaska a fait le choix de répartir les fonds du pacte rural dans un fonds local avec des enveloppes réservées pour chacune des municipalités incluant le territoire autochtone à part égale. Cette proportion du fonds représente 70 % de l'enveloppe globale de la MRC. Ainsi, 30 % de l'enveloppe totale sera réservé à des projets territoriaux.

Somme pour 2014-2015 (an 1) : **389 135 \$**

Représentant un montant réservé de **16 023 \$** pour chacune des 17 communautés;

Un montant de **116 744 \$** réservé aux projets territoriaux;

La répartition budgétaire des futures enveloppes couvrant les années 2015-2016, 2016-2017, 2017-2018, 2018-2019, sera évaluée lorsque les montants de celles-ci seront connus, ainsi que les détails de leur application.

4. ADMISSIBILITÉS

4.1 Les organismes admissibles

- Municipalité, organisme municipal et MRC, ainsi que le conseil de bande d'une communauté autochtone désignée dans le Pacte rural;
- Organisme à but non lucratif légalement constitué;
- Coopérative de solidarité, de travailleurs ou de consommateurs;
- Organismes des réseaux de l'éducation, de la santé, de la culture, de l'environnement, du patrimoine ou des services sociaux couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC Nicolet-Yamaska;
 - *Toute entreprise privée à but lucratif ou coopérative financière n'est pas admissible ainsi que les organismes religieux tels que les fabriques. Par contre, un organisme ou une municipalité qui voudrait utiliser des lieux ou des terrains appartenant à une instance religieuse pour réaliser un projet à vocation communautaire serait alors admissible.*

4.2 Catégories de projet

- **Projet local** : projet visant essentiellement le territoire d'une municipalité – il sollicite l'enveloppe locale de la municipalité visée;
- **Projet de territoire** : un projet sera dit « de territoire » s'il obtient l'appui par résolution de cinq communautés du territoire; une reconnaissance territoriale de son secteur d'activité; si le promoteur du projet possède un conseil d'administration représentatif du territoire.

Un projet émanant de 2 municipalités ou plus sera admissible au fonds de territoire à la hauteur de 50 % du projet pour un maximum de 20 000 \$ par projet. Les municipalités impliquées devront investir chacune au moins 10 % en argent dans le projet. Le même groupe de municipalités ne pourra se prévaloir de cette opportunité qu'une seule fois pendant la durée de ce présent Pacte rural.

Le maintien de cette nouvelle mesure sera évalué annuellement par le Comité Pacte rural.

4.3 Admissibilité des projets

Un projet est jugé admissible s'il répond aux critères suivants :

Projet local : le projet local doit cadrer dans le plan de développement local en vigueur dans la communauté et se retrouver dans son plan d'action annuel. Il doit également faire consensus entre le conseil municipal ou de bande et le Comité de Développement Local de la communauté.

Projet territorial : Le projet territorial doit cadrer dans au moins une des orientations préliminaires du Pacte rural 2014-2019 de la MRC Nicolet-Yamaska (voir tableau au point 5.1)

4.4 Dépenses admissibles

Toutes les dépenses reliées directement à la réalisation du projet telles que les salaires, honoraires professionnels, dépenses en capital (terrain, bâtiment, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation, etc.), fonds de roulement pour la première année d'opération et autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation du projet.

Les dépenses reliées à la main-d'œuvre du personnel ou des bénévoles de l'organisme promoteur ou des organismes partenaires à un projet sont considérées comme des dépenses admissibles pouvant être comptabilisées comme contribution du milieu promoteur à la hauteur de 30 % maximum dans le montage financier. Cependant, il s'agit de dépenses qui ne peuvent être subventionnées par le Pacte rural et doivent être accompagnées de pièces justificatives (ex. nom du bénévole, date, heures réalisées). La valeur de cette participation bénévole est calculée avec les taux horaires suivants :

Main-d'œuvre non spécialisée : 12 \$ / h

Main d'œuvre spécialisée : 25 \$ / h

Main-d'œuvre professionnelle : 50 \$ / h

La portion des taxes qui est remboursée au promoteur ne peut pas être incluse au coût de financement d'un projet.

Les frais d'administration d'un projet ne peuvent excéder 10 % et ne peuvent être subventionnés par le Pacte rural.

4.5 Dépenses non admissibles

Pour les municipalités, les dépenses reliées aux infrastructures, services, travaux ou opérations courantes normalement financées par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux, notamment :

- les constructions ou rénovations d'édifices municipaux;
- les infrastructures, les services et les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitements des déchets;
- les travaux ou opérations courantes liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- les infrastructures ou opérations courantes des services d'incendie et de sécurité;
- l'entretien des équipements de loisir ou des équipements culturels;
- les dépenses récurrentes reliées aux communications à la population;
- les dépenses engagées avant l'approbation du projet;

L'aide financière ne peut servir aux fins suivantes :

- financement d'un organisme sur une base régulière et permanente;
- financement du service de la dette;
- remboursement d'un emprunt;
- financement de dépenses récurrentes;
- financement d'un événement, à moins que celui-ci soit nouveau et qu'il démontre clairement un caractère structurant pour le milieu ou pour son secteur d'activité;
- financement d'un projet déjà réalisé;

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée sous forme de subvention selon les modalités prévues au protocole d'entente à convenir entre le promoteur et la MRC de Nicolet-Yamaska.

La contribution financière du Pacte rural ne peut dépasser 70 % des coûts totaux admissibles du projet lorsqu'il s'agit de **projet local**, tandis que le cumul des aides gouvernementales du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Pacte rural ne peut excéder 80 % des coûts admissibles du projet. Il est à noter que la communauté devra démontrer qu'elle a vérifié les autres possibilités de financements possibles, sinon la contribution financière du Pacte rural passera à 50 %;

Pour les **projets de territoire**, la contribution financière du Pacte rural ne peut dépasser 50 % des coûts totaux admissibles du projet, sauf pour des projets dont le promoteur est la MRC Nicolet-Yamaska. Dans les deux cas, le cumul des aides gouvernementales du Québec et du Canada, incluant l'aide provenant du Pacte rural ne pourra excéder 80 % des coûts admissibles du projet.;

Des fonds ne pourront être réservés pour un projet pour une durée supérieure à 18 mois sans que l'opportunité de financer ou non ce projet soit automatiquement reconsidérée par le Comité de mise en œuvre du Pacte rural, et de nouveau confirmée par une résolution du Conseil des Maires;

Le premier versement, (correspondant à 80 % de la subvention) des projets acceptés se fera suite à une demande écrite du promoteur et au dépôt de pièces justificatives démontrant que le projet est débuté. La tranche finale sera remise seulement lorsque toutes ses obligations auront été accomplies de façon satisfaisante, la dernière étant le dépôt de toutes les pièces justificatives ainsi que du rapport final.

La MRC se donne la possibilité d'accepter selon certaines conditions un projet au Pacte rural même si les fonds n'ont pas encore été versés à la MRC par Québec ou encore que la MRC n'a pas suffisamment de fonds disponibles pour rencontrer toutes les demandes; le milieu, le cas échéant, devant lui-même temporairement fournir les liquidités nécessaires à la réalisation du projet.

Toutes les sommes seront versées conditionnellement à ce que le gouvernement respecte ses engagements financiers avec la MRC.

5.1 Modalité d'attribution du financement pour le fond local

Pour avoir accès au **fond local**, chaque communauté doit :

- Démontrer qu'elle a un Comité de Développement Local représentatif et actif;
- Mettre à jour son plan de développement local (grandes orientations) d'ici mars 2018;
- Présenter un plan d'action annuel satisfaisant aux attentes de la MRC (canevas de base à compléter) et en lien avec le plan de développement local en vigueur dans la communauté et celui de la MRC;
- **D'ici le 1^{er} mars 2017**, un minimum de **35 %** des fonds du Pacte rural réservés à une communauté devront avoir été utilisés ou bien attribués à un projet. Dans le cas contraire, cette partie du montant non affecté sera déplacée dans le fonds réservé aux projets de territoire;
- **D'ici le 30 novembre 2018**, tous les fonds réservés à une municipalité devront avoir été attribués à des projets spécifiques. Dans le cas contraire, le montant non affecté sera déplacée dans le fonds réservé aux projets de territoire.

Pour le dépôt des demandes de financement, l'évaluation et le suivi des projets, la **procédure générale** prévue est la suivante :

1. Une demande de financement pourra être déposée en tout temps, et ce, de l'acceptation de cette politique d'investissement par le gouvernement du Québec jusqu'à la fin du Pacte rural 2014-2019.
2. La demande d'aide financière est adressée à la MRC à l'aide du formulaire de présentation du projet prévu à cette fin, à l'attention du Comité Pacte rural.
3. Un accusé de réception, expédié au promoteur, l'avise s'il y a des informations manquantes au dossier et l'informe des étapes d'analyse du projet;
4. Le projet doit obtenir le consentement écrit du conseil municipal de la municipalité ou encore du conseil de bande ainsi que celui de son Comité de Développement Local (CDL).
5. Le suivi et l'analyse de la demande sont réalisés par l'agente de développement rural selon les termes du Plan de travail pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2019 du territoire de Nicolet-Yamaska;
6. Une copie du projet et de la grille d'analyse complétée par l'agente de développement rural sera expédiée aux membres du Comité Pacte rural;
7. Le Comité Pacte rural procède à l'analyse de la demande, donne ses avis et recommandations au Conseil des maires quant au financement du projet;
8. Le Conseil des maires entérine, modifie ou encore, ne donne pas suite à la recommandation;
9. Le promoteur est avisé par écrit de la décision du Conseil des maires et le cas échéant, des modalités et / ou obligations associées et une copie conforme est aussi expédiée aux acteurs locaux concernés;
10. Le promoteur et la MRC signent le protocole d'entente, lequel prévoit notamment les responsabilités des parties impliquées ainsi que les étapes de suivi des projets;
11. Les fonds sont versés selon les modalités prévues au protocole d'entente;
12. Le promoteur collabore aux différentes activités et étapes de suivi de son projet avec la MRC, notamment les rapports d'étapes, les activités de presse ou rencontres publiques de présentation des projets retenus et financés, le cas échéant, ainsi que le rapport final.

5.2 Modalité d'attribution du financement pour le fond de territoire

Pour avoir accès au **fond de territoire**, chaque promoteur doit :

- Démontrer son éligibilité comme projet de territoire ;
- Fournir les preuves de l'appui ou de la reconnaissance du territoire.

Pour le dépôt des demandes de financement, l'évaluation et le suivi des projets, la **procédure générale** prévue est la suivante :

1. Une demande de financement pourra être déposée à la date de tombée prévue soit le 31 mars de chaque année. et ce, de l'acceptation de cette politique d'investissement par le gouvernement du Québec jusqu'à la fin du Pacte rural 2014-2019. Toutefois, **exceptionnellement, en 2015, la date de tombée sera le 1^{er} juin 2015.**
2. La demande d'aide financière est adressée à la MRC à l'aide du formulaire de présentation du projet prévu à cette fin, à l'attention du Comité Pacte rural.
3. Un accusé de réception, expédié au promoteur, l'avise s'il y a des informations manquantes au dossier et l'informe des étapes d'analyse du projet;
4. Le projet doit faire la preuve de l'appui ou de la reconnaissance du territoire;
5. Le suivi et l'analyse de la demande sont réalisés par l'agente de développement rural selon les termes du Plan de travail pour la mise en œuvre de la Politique nationale de la ruralité 2014-2019 du territoire de Nicolet-Yamaska;
6. Une copie du projet et de la grille d'analyse complétée par l'agente de développement rural sera expédiée aux membres du Comité Pacte rural;
7. Le Comité Pacte rural procède à l'analyse de la demande, donne ses avis et recommandations au Conseil des maires quant au financement du projet;
8. Le Conseil des maires entérine, modifie ou encore, ne donne pas suite à la recommandation;
9. Le promoteur est avisé par écrit de la décision du Conseil des maires et le cas échéant, des modalités et / ou obligations associées et, dans le cas d'un projet local, une copie conforme est aussi expédiée aux acteurs locaux concernés;
10. Le promoteur et la MRC signent le protocole d'entente, lequel prévoit notamment les responsabilités des parties impliquées ainsi que les étapes de suivi des projets;
11. Les fonds sont versés selon les modalités prévues au protocole d'entente;
12. Le promoteur collabore aux différentes activités et étapes de suivi de son projet avec la MRC, notamment les rapports d'étapes, les activités de presse ou rencontres publiques de présentation des projets retenus et financés, le cas échéant, ainsi que le rapport final.

5.3 Critères et priorités d'intervention

Au niveau des **critères d'approbation** et de sélection des projets financés, en plus des modalités mentionnées dans les sections précédentes quant à la mobilisation, à la répartition entre Fonds Locaux et MRC, à la proportion du financement pouvant provenir des fonds du Pacte rural selon le type et l'origine du projet, aux modalités de versement de l'aide, au suivi des projets, etc., la MRC appliquera d'abord des règles de gros bons sens :

- ✓ Est-ce que le projet est bien préparé?
- ✓ Est-ce que le dossier de présentation du projet est complet?
- ✓ Est-ce que toutes « les ficelles » en sont suffisamment bien attachées pour que le projet puisse se réaliser au cours des 12 à 18 prochains mois?
- ✓ Est-ce que le projet est important pour le développement du milieu?
- ✓ Est-ce qu'il a besoin des fonds du Pacte rural 2014-2019 pour se réaliser?
- ✓ Est-ce qu'il rencontre les modalités de financement prévues pour la mise en œuvre du Pacte rural 2014-2019 dans Nicolet-Yamaska?

Quant aux **priorités d'intervention** que devraient adresser les projets retenus pour fin de financement, notons d'abord certains principes directeurs de la Politique nationale de la ruralité 2014-2024

1. S'appuie sur les avancées des politiques précédentes;
2. Utilise une approche intersectorielle, la multifonctionnalité du développement et les initiatives de complémentarité entre les milieux ruraux et urbains;
3. Encourage la participation citoyenne;
4. Préconise une approche solidaire et équitable sur le plan territorial;

À ceux-ci s'ajoutent aussi les **orientations provisoires du territoire de Nicolet-Yamaska** :

Plan d'action annuel 2014-2015 dans le cadre de l'application du Pacte rural 2014-2024 MRC Nicolet-Yamaska			
Orientations de développement prioritaire			
THÈMES / DÉFIS	OCCUPATION DU TERRITOIRE	PROSPÉRITÉ ÉCONOMIQUE	QUALITÉ DE VIE
1	Offrir des milieux de vie modernes et performants en optimisant la desserte des réseaux de distribution qui sont essentiels au développement de notre territoire. (cellulaire, fibre optique, gaz naturel, électricité 3 phases, fiabilité des réseaux, etc.)	Accompagner, référer et conseiller les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise permettant ainsi d'agir sur la création d'emploi de qualité et le maintien des emplois actuels. (démarrage, expansion, innovation, diversification, relève)	Soutenir l'inclusion sociale des nouveaux arrivants, des jeunes, des familles et des aînés en maintenant une vie communautaire active pour développer des sentiments d'appartenance, de fierté et de sécurité.
2	Repeupler les territoires ruraux	Développer une stratégie de retour de nos jeunes diplômés (pendant les études, recrutement, accueil, rétention...)	Optimiser l'accès aux services publics (gouvernementaux, institutionnels) et de proximité (commerces et services) sur notre territoire.
3	Diversifier les cultures agricoles, stimuler l'innovation et améliorer les pratiques agroenvironnementales.	Développer une stratégie cédant / repreneur (recensement, expertise, maillage, vieillissement des entrepreneurs et de la main-d'œuvre)	Bonifier l'offre et favoriser un meilleur accès au logement.
4	Valoriser le patrimoine (bâti et naturel)	Soutenir la 2 ^e et 3 ^e transformation de l'industrie bioalimentaire.	Que le milieu municipal participe à la promotion de la santé, en développant des environnements favorables pour encourager le citoyen à adopter de saines habitudes de vie. (ex. défi 5/30, aliments sains dans les événements et école, encourager à la pratique sportive des jeunes...)
5	Valoriser les réseaux cyclables et les sentiers.	Scutener les entreprises économie sociale	Bonifier l'offre, favoriser l'accès et améliorer la desserte des loisirs et de la culture en tenant compte des forces de chacun des milieux.
6	Promouvoir le transport intelligent (co-voiturage, marcher pour se rendre à l'école, partage de voiture, oublier le transport collectif traditionnel, innovons!)	Accroître le potentiel touristique en misant sur la consolidation et le développement de créneaux (agrotourisme, écotourisme, tourisme d'aventure, patrimoine religieux et tourisme culturel) et de produits d'appel.	Améliorer les liens entre les partenaires afin de s'assurer que le milieu ait accès à une saine alimentation à coût raisonnable (ex. jardin communautaire, marché ambulant, cafétéria dans les écoles, accessibilité aux épiceries, projet carotte joyeuse...)

Seront également pris en considération les enjeux et défis propres à certaines parties du territoire ou encore à une communauté en particulier s'ils sont inscrits dans le plan d'actions annuel de la communauté.

Il est à noter que les modalités de la Politique d'investissement de la ruralité 2014-2019 de la MRC de Nicolet-Yamaska peuvent être sujettes à des modifications à tout moment, suite aux recommandations du Comité Pacte rural et son approbation au conseil des maires.

Pour faire parvenir une demande de financement au fonds du Pacte rural, compléter le formulaire de demande de projet disponible auprès de l'agente de développement rural :

Téléphone : (819) 293-2997, poste 236

Courriel : m.taillon@cldny.ca